

**Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux**  
*sur le logement des équidés*  
*Approuvé le 9 septembre 2021*

A sa propre initiative, le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) a créé un groupe de travail (GT) sur le logement des équidés. Cette entreprise a été depuis considérée comme une priorité absolue par Mme la Ministre. Après s'être réuni à 16 reprises depuis le 02/03/2020, ce groupe de travail a rendu ses conclusions sur base d'un consensus entre ses membres le 15 août 2021. Ces conclusions, ainsi que la composition du GT, se trouvent en annexe de cet avis.

Le CWBEA soutient ces conclusions, tout en apportant les précisions suivantes :

- Il est important de souligner que certaines parties de l'avis (les parties de texte en gras et soulignées) sont à considérer comme des propositions légales. Ceci constitue une première, puisque cela s'appliquerait aussi aux particuliers.
- Si nécessaire (logement en groupe ou à l'extérieur), un local de soins ou d'isolement devrait être prévu.
- La "*désignation contractuelle d'un.e vétérinaire assurant la surveillance régulière du bien-être, de la santé, des soins et des conditions d'hébergement des équidés, quelle que soit la structure*" devrait constituer une proposition légale.
- Il convient de munir les abreuvoirs d'un dispositif adéquat permettant d'éviter les noyades d'animaux tels que les oiseaux, les petits mammifères ou encore les insectes.

Avis minoritaires :

- La FUGEA et la FWA soutiennent l'avis d'un membre du GT, à savoir que les équidés doivent pâturer durant une période minimale à déterminer, p.ex. au moins deux mois en été.
  - La FUGEA et la FWA soutiennent l'avis d'un membre du GT qui s'oppose à l'interdiction des barbelés, tout en les déconseillant. Il convient de les associer à une clôture électrifiée.
-

**Composition du GT sur le logement des équidés**

<b>Marc Vandenheede</b>	Vice-Président du Conseil wallon du bien-être des animaux Professeur d’Ethologie vétérinaire, Bien-être des animaux et Ethique Animale-FMVT ULiège
<b>Dominique Votion</b>	Vétérinaire Faculté Médecine Vétérinaire ULiège
<b>Mailis Humbel,</b>	Vétérinaire Doctorante sur le logement du cheval à la Faculté Médecine Vétérinaire ULiège
<b>Pierre Paindaveine</b>	Vétérinaire « spécialisé chevaux » Président section équine UPV. Membre du Board BEPS (Belgian Equine Practitioners Society)
<b>Jean-Marc Montegnies</b>	Membre du Conseil 2015-2020 représentant la protection animale Président Animaux en péril (refuge équidés-animaux de ferme)
<b>Christelle Denamur,</b>	Présidente d’Equichance (refuge équidés)
<b>Pierre Van Boxtael,</b>	Vétérinaire « spécialisé chevaux » - Eleveur de chevaux de sport
<b>Alain Prévost</b>	Pour la FWA Vétérinaire « spécialisé chevaux » (VT champs de course-juge officiel chevaux de trait) Cavalier concours-Eleveur chevaux de trait, de selle et de ferme
<b>Hugo De Kimpe</b>	Employé chez Versele Laga pour l’élaboration des nourritures CAVALOR dans le BENELUX
<b>Michel Devos</b>	Pour la LEWB (Ligue Equestre Wallonie bruxelles) Membre du CA de la LEWB – Vétérinaire

## Conclusions du groupe de travail sur le logement des équidés

### Préambule

Le bien-être d'un animal est défini comme "*l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal*" (ANSES, 2018). Comme c'est le cas pour la santé, ce paramètre complexe et variable est le reflet d'un "*équilibre dynamique entre l'animal et son environnement*" (Vandenheede, 2003; Nicks et Vandenheede, 2014). De plus, les seuils d'acceptabilité sociétale doivent faire l'objet de choix éthiques parfois difficiles, démarche heureusement nourrie par une recherche scientifique prolifique en la matière. Dans ce contexte, notre objectif est double:

- décrire les paramètres de logement des équidés, participant le mieux possible à atteindre des niveaux de bien-être optimaux pour ces animaux;
- préciser les seuils minimaux, sous la forme de normes légales potentielles, permettant de définir les conditions d'un bien-être acceptable et d'en faciliter les modalités d'application et de contrôle.

Ces modalités de logement ne constituent bien sûr qu'une des variables concourant au bien-être des équidés. Il conviendra donc de ne pas s'y limiter, et d'intégrer tous les autres facteurs pertinents pour en mesurer le niveau et son degré d'acceptation.

### Introduction

Le Code Wallon du Bien-être des Animaux (2018) stipule que:

*"Art. D.8. § 1<sup>er</sup>. Toute personne procure à l'animal qu'elle détient une alimentation, des soins et un logement ou un abri qui conviennent à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques, à son état de santé et à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication.*

*L'espace, l'éclairage, la température, l'hygrométrie, la ventilation et les autres conditions ambiantes sont conformes aux besoins physiologiques et éthologiques de l'espèce.*

*§ 2. Le Gouvernement peut adopter des règles complémentaires relatives aux conditions de détention et d'hébergement pour les différentes espèces et catégories d'animaux."*

Or, il est largement reconnu qu'"*à l'état naturel, les chevaux et autres équidés sont des animaux grégaires qui marchent plusieurs heures par jour en compagnie d'autres équidés pour brouter. Des contacts avec leurs congénères, beaucoup de mouvement et du fourrage grossier à plusieurs reprises durant la journée leur sont donc essentiels.*"

(<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/heim-und-wildtierhaltung/pferde/haltung-und-pflege.html>)

L'idéal serait donc que ces animaux bénéficient d'un environnement permettant l'expression de leurs besoins physiologiques et éthologiques, notamment profiter de contacts sociaux adaptés, pouvoir se déplacer et consommer du fourrage grossier en suffisance. Des mesures appropriées doivent donc être prises pour assurer une évolution en ce sens, en précisant les aménagements nécessaires et les délais pour y parvenir. **L'isolement en permanence ne constitue pas une solution appropriée et devrait donc à terme disparaître, sauf dans des situations très particulières et sur avis vétérinaire.**

Les animaux concernés par ce texte sont les équidés domestiques, à savoir les chevaux proprement dits, les poneys, les ânes, ainsi que leurs hybrides mulets et bardots. Les considérations décrites s'appliquent à tous les équidés domestiques et à toutes les conditions d'utilisation de ces animaux (compagnie, loisir, sport, travail, production, reproduction, ...), sauf mention particulière. Les ânes ne sont pas des chevaux, il s'agit de deux espèces différentes. Leurs comportements, leurs physiologies et leurs besoins sont donc, pour certains aspects, très différents. Les hybrides possèdent souvent des caractéristiques à la fois équinées et asines en proportions variables, selon la personnalité de l'individu en question, et il convient donc d'y être attentif.

**N.B. Les parties de texte en gras et soulignées sont à considérer comme des propositions légales.** Dans ce cas, un délai d'adaptation doit être prévu.

### **Liberté de mouvement**

En matière de liberté de mouvement des animaux, le Code Wallon du Bien-être des Animaux (2018) prévoit que:

*"Art. D.9. § 1er. Nul ne peut réduire la liberté de mouvement d'un animal au point de l'exposer à des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables. Un animal ne peut être perpétuellement attaché.*

*Dans les hypothèses qui ne contreviennent pas à l'alinéa 1er, l'animal attaché ou enfermé dispose de suffisamment d'espace et de mobilité, conformément à ses besoins physiologiques et éthologiques.*

§ 2. Le Gouvernement peut :

1° arrêter des règles complémentaires relatives à la liberté de mouvement des différentes espèces et catégories d'animaux;

2° interdire certaines méthodes réduisant la liberté de mouvement d'un animal."

**Par conséquent, le logement des chevaux en stalles et plus généralement la détention des équidés à l'attache devraient être interdits. Une détention temporaire à l'attache peut être permise de manière occasionnelle pour des raisons médicales ou liées à certaines activités (ex. bivouac).**

**En cas de logement en box individuel, ses dimensions doivent permettre à l'animal de se déplacer, se lever et se coucher normalement sans se blesser. La surface minimale du box individuel est calculée selon la formule suivante:  $(2 \times \text{hauteur garrot})^2$ . Dans le cas d'un hébergement lors d'une activité temporaire (boxes de concours p.ex.), une dérogation permet une surface légèrement inférieure (normes FEI p.ex.). Le plus petit côté d'un box (quadrilatère) doit au minimum correspondre à la longueur totale de l'équidé logé (min 1,7 x la hauteur au garrot). Le cheval ne doit pas cogner le plafond en cas de cabrer (min 1,5 x la hauteur au garrot au point le plus bas, avec un minimum absolu de 2,0 m). En cas de logement en box individuel pendant le poulinage et/ou d'une jument (ânesse) suivée jusqu'au sevrage, la surface minimale sera augmentée à la valeur suivante:  $(2,3 \times \text{hauteur garrot})^2$ .**

**En cas de logement en groupe d'animaux compatibles, la surface disponible doit permettre à chaque animal de se déplacer, se lever et se coucher normalement tous en même temps, sans se blesser. Cette surface devrait correspondre au minimum à la surface d'un box individuel multipliée par le nombre d'équidés logés. Une attention particulière**

devrait être portée à la largeur minimale au niveau de l'espace d'alimentation. Des aménagements doivent permettre à chaque animal de s'éloigner voire de se retirer en cas de conflit, et les impasses doivent être évitées. Il est préférable de déferer les postérieurs des chevaux logés en groupe.

En liberté, un cheval passe environ 1 à 2h/j à se déplacer, et cela sur plusieurs kilomètres. Afin de rencontrer leurs besoins de mouvements, il est donc recommandé que tous les chevaux puissent sortir libres tous les jours en pâture ou au paddock, si possible en groupes d'animaux compatibles. En cas de logement en box individuel, l'animal doit pouvoir bénéficier au minimum d'une possibilité de sortie quotidienne pour le travail ou en liberté, si possible en groupe d'animaux compatibles. Les équidés soumis à un travail régulier (p.ex. montés ou longés ou encore forcés à se déplacer, p.ex. à l'aide de "marcheurs") doivent malgré tout bénéficier de plusieurs sorties en liberté par semaine. On entend par "sortie en liberté" le fait, pour l'animal, de se déplacer librement pendant minimum une heure, en décidant lui-même de son allure, de sa direction et de sa vitesse, sans être entravé dans ses mouvements. La surface disponible et les aménagements (enrichissement) offerts durant cette sortie en liberté doivent permettre aux animaux concernés d'exprimer leurs besoins physiologiques et éthologiques propres (ex.: trois allures, roulade, interactions sociales, exploration, ...). Ces dispositions s'appliquent également pour les équidés logés en groupe dans des bâtiments sans accès permanent à l'extérieur. Pour les équidés hébergés dans le cadre d'une activité temporaire (concours, spectacle, exposition,...) ou dans d'autres circonstances particulières à déterminer (en termes médicaux ou sanitaires notamment), les modalités de sortie peuvent faire l'objet de dérogations, en suivant p.ex. les normes de la FEI pour les concours ("pâturage en main").

*N.B.: Un membre du GT (Alain Prévost, proposé par la FWA), s'oppose à l'obligation de sorties quotidiennes pour des chevaux âgés en stabulation hivernale qui ont passé le reste de l'année en pâture.*

Les sorties peuvent être exceptionnellement et temporairement suspendues en cas de conditions météorologiques ou d'état du sol extrêmement défavorables pour les animaux concernés. Dans ce cadre, il est important de rappeler que le Code Wallon du Bien-être des Animaux (2018) précise que:

*"Art. D.10. Tout animal détenu en extérieur dispose d'un abri naturel ou artificiel pouvant le préserver des effets néfastes du vent, du soleil et de la pluie.*

*A défaut d'un abri visé à l'alinéa 1er et en cas de conditions météorologiques pouvant porter atteinte à son bien-être, l'animal est déplacé dans un lieu d'hébergement adéquat."*

#### **Liberté de contacts sociaux**

L'arrêté royal relatif au bien-être des chevaux et des poneys pendant les kermesses (2013), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2019, prévoit que:

*"Art. 17. A l'exception des individus agressifs, malades ou blessés, les animaux ne sont pas détenus seuls."*

A l'exception des individus agressifs, malades ou blessés, les équidés ne sont pas détenus seuls. Compte tenu de la nature grégaire des équidés et de leurs comportements sociaux complexes, il serait nécessaire que chaque individu puisse en permanence (à l'exception des sorties de travail) choisir d'avoir des contacts sensoriels (visuels, auditifs,

olfactifs et tactiles) avec un ou plusieurs congénères, et de manière régulière avec des humains, sauf pour des raisons médicales ou autres raisons exceptionnelles donnant lieu à dérogation. Une interaction avec une autre espèce, même positive, ne peut remplacer les intérêts d'une relation sociale harmonieuse entre individus d'une même espèce. C'est ainsi que les hybrides ont tendance à préférer les contacts avec les individus de leur espèce maternelle. L'idéal serait donc de constituer un groupe social stable d'individus compatibles. **Un équidé ne peut vivre isolé de ses congénères, sauf pour des périodes limitées (travail, transport, ...) et/ou des raisons médicales ou sanitaires. Si la vie en groupe n'est pas possible, des modalités de contacts sensoriels permanents entre équidés, au minimum indirects (visuels, auditifs et olfactifs), doivent être aménagées. C'est le cas notamment pour les boxes individuels utilisés pour le logement habituel, qui doivent donc être adaptés pour permettre ces contacts entre les équidés** (ex.: "box social", espace extérieur individuel supplémentaire, grille partielle de séparation, sorties des têtes vers l'intérieur d'une écurie en vis-à-vis, ...). **Les aménagements favorisant les contacts tactiles sont à privilégier, permettant au minimum un contact tactile à travers une grille.** Des précautions sont toutefois prises afin d'éviter que ces aménagements n'exacerbent une éventuelle agressivité: il conviendrait par exemple d'être attentif aux types de séparation placés au niveau des mangeoires.

Les sorties en liberté devraient s'organiser en groupes d'animaux compatibles: si cela n'est pas possible, **un équidé logé en box individuel doit pouvoir bénéficier, pendant sa sortie en liberté, au moins de contacts tactiles sans obstacle, avec un congénère compatible situé dans une structure adjacente. Cela ne s'applique pas aux équidés dont le logement permet déjà ce type d'interaction.**

Les ânes sont des animaux grégaires vivant en groupes restreints, et qui tissent chacun des liens particuliers avec un individu en particulier du groupe, et cela pour une longue durée. Il convient donc de faciliter cela, et surtout d'éviter les séparations intempestives de ces "couples", évitant ainsi un stress intense et ses conséquences graves en matière de santé et de bien-être pour les animaux concernés. L'âne mâle adulte et non castré ("baudet") fait exception à cette règle, car il est naturellement solitaire en dehors des périodes de reproduction et peut d'ailleurs se montrer très agressif envers ses congénères. Toutefois, même en cas de logement isolé, il convient d'assurer des contacts visuels, auditifs et olfactifs permanents.

Dès la naissance, le poulain (l'ânon) doit pouvoir bénéficier de contacts sociaux. Toutefois, pendant une à deux semaines après sa naissance, il est préférable de le loger avec sa mère uniquement, ou de veiller à un environnement qui leur permet une mise à l'écart temporaire du groupe, afin de favoriser la mise en place de leur relation particulière. Pendant cette période, les interventions humaines intempestives doivent être évitées le plus possible. Les techniques de manipulation précoce du poulain après la naissance (ex. méthode "Miller"), encore parfois conseillées, se sont en effet finalement avérées inefficaces voire même néfastes.

Ensuite, la jument et son poulain (l'ânesse et son ânon) peuvent rejoindre d'autres chevaux (ânes) compatibles. Si cela n'est pas possible, **la jument (ânesse) restera de toute manière en permanence en contact étroit avec son poulain (ânon) jusqu'à la période du sevrage.** Même en cas de traite, le petit doit pouvoir rester en contact tactile avec sa mère.

Pendant cette période, la relation avec l'humain sera favorisée de manière préférentielle par des interactions régulières indirectes via la mère, privilégiant ainsi la curiosité du jeune animal.

Dans la nature, l'allaitement s'arrête spontanément vers 8-10 mois et le jeune équidé ne quitte sa mère (et le groupe) qu'aux alentours de 2 ans. En élevage par contre, le sevrage est artificiel et consiste en une séparation subite et précoce de la jument (ânesse) et de son poulain (ânon), qui se pratique le plus souvent à l'âge de 6 mois. Cela constitue du coup un moment de stress important pour les deux partenaires, impactant aussi durablement la santé physique et mentale du poulain. **Si un sevrage spontané n'est pas possible, et afin de limiter les effets négatifs d'un sevrage artificiel, il faut alors pratiquer un sevrage progressif, au plus tôt à l'âge de 6 mois.** Le retrait progressif des mères, à raison par exemple d'une par jour, à partir d'un groupe de juments suitées, est à recommander. Une autre possibilité consiste à séparer le poulain de sa mère par une barrière, leur permettant toutefois des contacts sensoriels, et cela durant une semaine avant séparation totale. Le sevrage constitue aussi un moment clé pour manipuler les poulains et favoriser ainsi la relation humain-animal.

**Une attention particulière doit être accordée aux jeunes équidés sevrés en cours de croissance (entre le sevrage et l'âge de 30 mois), dont le logement en groupe adapté doit être obligatoire. Un groupe adapté est composé de plusieurs équidés compatibles,** parmi lesquels il est fortement conseillé de prévoir un ou plusieurs adultes compatibles, choisis pour son (leur) tempérament calme et docile. **Ils doivent être logés de préférence au pré. Si un logement en groupe n'est pas possible, le jeune équidé peut être hébergé en box individuel, moyennant la possibilité de contacts sensoriels permanents avec au moins un adulte compatible. Dans ce cas, le jeune équidé doit aussi bénéficier au moins d'une sortie quotidienne en liberté et en groupe adapté, d'une durée totale de 8 heures au minimum, lui permettant des interactions sociales dans un milieu stimulant.** Pendant cette période de croissance, il est en effet conseillé d'enrichir l'environnement (contacts sociaux variés, alimentation, stimulations sensorielles, ...) afin de faciliter les apprentissages (notamment par le jeu), d'améliorer la gestion du stress et de sécuriser les relations avec l'humain.

### **Liberté d'alimentation**

L'arrêté royal relatif au bien-être des chevaux et des poneys pendant les kermesses (2013), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2019, prévoit que:

*" Art. 4. § 1er. Les animaux reçoivent une alimentation qui correspond à leurs besoins et leur état physiologique.*

*§ 2. Les animaux doivent avoir un accès aisé et suffisant à l'eau potable, y compris pendant les périodes de travail sur l'hippodrome."*

#### **Ces considérations légales devraient s'appliquer à tous les équidés.**

Les équidés domestiques sont des herbivores qui se nourrissent principalement de plantes herbacées (mais aussi de feuilles et d'écorce, surtout pour les ânes), en broutant en moyenne pendant 16h par jour (2/3 de leur temps!) en conditions naturelles. Un fourrage grossier de qualité constitue la base essentielle de leur alimentation, et peut même souvent à lui seul combler leurs besoins nutritionnels physiologiques et éthologiques. Une

alimentation riche en fourrages grossiers concourt aussi notamment à une dentition saine, et à prévenir l'apparition de stéréotypies.

**Une alimentation qui convienne aux besoins physiologiques et éthologiques des équidés domestiques doit contenir du fourrage grossier de qualité et non souillé** (herbe fraîche au pâturage, foin, ensilage de maïs plante entière ou d'herbe (pré fané), enrubanné (haylage), paille fourragère, ou tout autre aliment non transformé à haute teneur en fibres). Une litière de paille ne suffit donc habituellement pas. **Le fourrage grossier doit être disponible en quantité suffisante** (ex.: minimum 1,5% du poids vif par jour, en matière sèche de foin brut, pour un cheval adulte), adaptée aux besoins individuels. Certains de ces aliments (ensilages, enrubanné, paille fourragère) nécessitent quelques précautions d'emploi: l'aide d'un.e vétérinaire sera bienvenue pour adapter l'alimentation aux besoins particuliers de chaque animal. Les fourrages peuvent être préparés (hachés, compressés), notamment au sein de présentations industrielles: il convient toutefois d'y rajouter du fourrage grossier (minimum 35% de la ration totale), afin d'encourager la mastication et la salivation, favorable à la santé physique et mentale des chevaux.

**Le fourrage grossier doit être mis à disposition des animaux pendant une durée adéquate (accès illimité ou fractionné comprenant 2 distributions minimum, matin et soir)**, permettant un accès pendant minimum 16h/j, avec pas plus de 4 heures consécutives sans aliment). L'utilisation raisonnée de dispositifs de distribution d'aliments œuvrant en ce sens ("*slow feeding*"), pourrait être envisagée avec précautions.

**L'alimentation d'un animal doit correspondre en quantité et en qualité à ses besoins métaboliques particuliers réels (entretien, santé, production et travail éventuels)**. Il convient notamment d'éviter une nourriture trop riche ("concentrés" en excès p.ex.), facteur important prédisposant à des maladies douloureuses et invalidantes, comme la fourbure ou les coliques. Une nourriture solide adaptée, riche en fourrages, doit être fournie au poulain en préparation du sevrage pour faciliter la transition alimentaire et limiter des effets du stress.

Ayant une efficacité digestive de 30% supérieure à celle des chevaux, les ânes valorisent particulièrement bien les aliments pauvres, et devraient donc avoir accès en permanence (au moins 2 fois par jour) à des fourrages grossiers à faible valeur énergétique, comme de la paille de céréales, afin de satisfaire leurs besoins tout en évitant les conséquences délétères de l'obésité. L'alimentation de l'âne devrait donc être basée sur de la paille complétée par un apport de foin ou d'herbe. Les recommandations sont généralement de fournir 75% de la ration en paille et 25% en foin/herbe en été, et de passer à 50%- de chaque en hiver.

**Le pâturage doit être privilégié: il reste l'idéal pour les équidés, car une pâture adaptée correspond à leur biotope naturel.** Il est toutefois parfois nécessaire de le réguler (gestion des sorties, parcellement, ...) en fonction des caractéristiques des prairies, ceci afin d'éviter notamment les conséquences délétères (coliques, fourbure, ...) de l'ingestion trop importante d'une herbe riche en nutriments, ou au contraire en complétant une prairie devenue trop pauvre (ex. canicule). Les risques d'un pâturage trop riche sont particulièrement importants pour les ânes, qui ne devraient se retrouver que sur des prairies maigres. L'utilisation de dispositifs restreignant la quantité d'herbe consommée au pâturage ("*muselière à herbe*") doit toutefois être envisagée avec toutes les précautions requises et

après avis vétérinaire, en évitant ceux qui empêchent complètement l'animal de pâturer. Une attention particulière doit être portée aux dangers des végétaux toxiques.

*N.B.: Un membre du GT (Alain Prévost, proposé par la FWA), considère qu'un accès minimal au pâturage devrait être obligatoire.*

Les équidés disposent de longs poils ("vibrisses"), notamment au niveau des lèvres et du nez, qui constituent un organe sensoriel du toucher très important, utilisé par exemple pour l'appréciation et le tri des aliments. **Il est donc interdit de couper (tondre, raser) ces vibrisses.**

Les infrastructures de distribution doivent favoriser un comportement alimentaire normal et une position physiologique, et participer à une bonne hygiène de l'aliment et à la santé des animaux: les dispositifs placés en hauteur sont ainsi à éviter, car ils provoquent l'inhalation de poussières et constituent donc un facteur important de développement de maladies respiratoires graves.

**L'accès régulier à une eau propre en quantité suffisante doit être garanti.** La quantité journalière ingérée correspond environ à 5-10% du poids vif, mais cela varie en fonction de divers facteurs (alimentation, météo, activité, ...). Un "accès régulier" signifie plusieurs fois par jour, avec pas plus de 4 heures consécutives sans eau, sauf en cas de circonstances météorologiques exceptionnelles (gel intense), autorisant éventuellement une période nocturne plus longue compte tenu des difficultés pratiques de distribution. En pratique, un accès permanent à l'eau et à une quantité adéquate de fourrage grossier est la situation idéale: cela permet à l'animal d'en réguler lui-même au mieux les périodes d'ingestion. Les ânes sont naturellement particulièrement résistants à la soif, mais leurs besoins hydriques sont toutefois les mêmes que ceux des chevaux. Ils sont aussi très sensibles à la température de l'eau, rechignant à en boire si elle est trop froide.

### **Liberté de confort**

Le Code Wallon du Bien-être des Animaux (2018) prévoit que:

"Art. D.10. Tout animal détenu en extérieur dispose d'un abri naturel ou artificiel pouvant le préserver des effets néfastes du vent, du soleil et de la pluie.

A défaut d'un abri visé à l'alinéa 1er et en cas de conditions météorologiques pouvant porter atteinte à son bien-être, l'animal est déplacé dans un lieu d'hébergement adéquat."

Ces obligations légales impliquent que la surface concernée doit permettre à tous les chevaux logés en groupe à l'extérieur, de s'abriter en même temps. Cela implique également qu'un abri naturel insuffisamment dense (p.ex. arbre sans feuilles en hiver) ne peut donc pas être considéré comme adéquat.

**En cas de séjour à l'extérieur, les équidés ne doivent pas être obligés de stationner ou de se déplacer en permanence sur un sol boueux, et doivent disposer d'une surface de couchage adéquate et confortable, à savoir non glissante, stable et non détrempée** (une surface bétonnée, empierrée, ou stabilisée par des dalles plastiques ne peut donc notamment pas convenir).

**Le sol sous l'abri doit être au minimum stable et non détrempé.** L'abri doit donc être correctement positionné pour protéger les animaux des vents dominants, et éviter le ruissellement des eaux de pluie sur le sol. En cas d'abri artificiel, les matériaux employés et leur agencement doivent en assurer une bonne isolation et une ventilation adéquate sans

courants d'air. Les équidés sont sensibles à l'absence d'ombre lors de périodes chaudes et ensoleillées, et les ânes particulièrement au froid, au vent et à la pluie (pelage adapté à un climat plutôt aride). Les chevaux utilisent donc plutôt les abris pour se protéger du soleil et des insectes, alors que les ânes le font pour se protéger de la pluie et d'un vent froid (déjà sous 15°C). Il serait opportun de fournir une litière adéquate pour les ânes, compte tenu de leur sensibilité particulière, et de leur durée d'occupation potentiellement plus importante de l'abri. Compte tenu de tout ce qui précède, il convient donc de particulièrement sensibiliser les responsables à cette problématique. Il convient également de leur faciliter l'aménagement d'abris adéquats, notamment par l'adaptation des règles d'urbanisme en la matière.

**Le sol d'un box individuel doit être recouvert entièrement d'une litière peu poussiéreuse, propre, sèche, souple, épaisse, isolante, non toxique et absorbante, sauf avis vétérinaire. En cas de logement en groupe, la surface recouverte doit permettre à tous les membres de se coucher en même temps.**

**Une attention particulière doit être accordée au caractère non-glissant de toute surface sur laquelle les équidés sont amenés à se déplacer.**

#### **Liberté de santé**

L'arrêté royal relatif au bien-être des chevaux et des poneys pendant les kermesses (2013), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2019, prévoit que:

*"Art. 5. Les animaux qui sont blessés ou présentent des signes visibles de troubles de la santé et qui sont susceptibles de souffrir, sont traités sans délai et si nécessaire, séparés du reste du groupe. Un vétérinaire est consulté chaque fois que c'est nécessaire.*

*Art. 6. Les sabots doivent être parés et soignés régulièrement.*

*Art. 7. Une attention particulière devra être portée à la lutte contre les insectes.*

*Art. 8. Les animaux doivent être vermifugés de manière adéquate.*

*Art. 22. Les clôtures des prairies et les enclos extérieurs sont conçus de manière à éviter que les animaux ne se blessent."*

**Ces considérations légales devraient s'appliquer à tous les équidés.**

La température adéquate et la qualité de l'air sont assurées par une isolation et une ventilation adaptée des locaux d'hébergement, ainsi que par un entretien régulier des litières. Même si le confort thermique dépend de plusieurs facteurs (conformation, activité, humidité, vitesse de l'air, ...), il est intéressant de noter qu'il se situe entre 5 et 25°C pour un cheval, alors que celui d'un humain se trouve plutôt entre 20°C et 27°C. Le cheval est donc plus sensible à la chaleur qu'au froid, et il convient donc de se méfier des raccourcis anthropomorphiques en la matière.

**Une luminosité adéquate doit être assurée, en intensité, en durée et en alternance jour/nuit, correspondant aux caractéristiques d'une luminosité naturelle. Maintenir un équidé dans l'obscurité n'est donc pas acceptable.** Les bruits violents sont effrayants pour les équidés et une ambiance calme est à privilégier. La diffusion d'une musique adaptée s'avère même apaisante pour des chevaux en situation de stress, et pourrait donc ainsi améliorer leur bien-être. Il convient toutefois de rester prudent quant aux types de musique choisis et à leurs modalités de diffusion (niveau sonore, durée, ...), qui restent encore à préciser.

Les infrastructures d'hébergement et les aménagements associés doivent être conçus de manière à ne pas provoquer de souffrance aux animaux. Dans ce cadre, les endroits de passage (entrée d'un box ou d'un abri p.ex.) devront être notamment suffisamment larges, afin d'éviter à l'animal de s'y blesser. L'entrée d'un box individuel doit permettre le passage de l'équidé et de l'humain qui l'accompagne, et celle d'un abri le croisement de deux équidés le cas échéant.

La clôture doit être tendue et visible (sauf si elle se trouve à l'intérieur d'une haie dense) pour l'animal, le nombre de fils et leur hauteur adaptés aux individus concernés. A titre indicatif, le nombre de fils varie entre 2 (cheval et âne adulte), 3 (jument suitée ou poney miniature) et 4 (étalon). Il est conseillé de placer le fil le plus haut à hauteur du poitrail, voire plus haut pour les étalons (hauteur minimale =  $HG \times 0,75$  mais = HG pour les étalons), et le fil inférieur pas plus bas que le haut du genou (carpe) de l'animal. L'utilisation des fils de fer barbelés est interdite, à moins d'une seconde clôture électrifiée et particulièrement visible (cordons ou rubans p.ex.), ou s'ils sont inclus dans une haie dense d'épineux. Le fil, cordon ou ruban électrique sera bien visible s'il est placé à hauteur du nez de l'animal. Cette interdiction pourrait être sujette à dérogation accordée par le SPW, pour des situations particulières.

*N.B.: Un membre du GT (Alain Prévost, proposé par la FWA), s'oppose à l'interdiction des barbelés. Il conseille toutefois de les associer à une clôture électrifiée.*

Les sabots doivent être parés et soignés régulièrement (toutes les 6 à 8 semaines en moyenne pour un cheval ferré p.ex.) par un.e maréchal-ferrant dûment formé.e (des formations officielles devraient être reconnues et conditionner l'accès à la profession), particulièrement si l'usure naturelle n'est pas assurée (ex. cheval ferré). Une attention particulière devra être portée à une gestion adaptée et proportionnée des insectes ayant un impact négatif en termes de santé et de bien-être des équidés. Un suivi vétérinaire adéquat doit assurer notamment une vaccination et une vermifugation adaptées et judicieuses, ainsi qu'un suivi adapté de la dentition.

### **Agrément des centres équestres, élevages ou autres écuries**

Le Code Wallon du Bien-être animal (2018) prévoit que:

" Art. D.28. § 1er. L'exploitation d'un élevage d'animaux de compagnie pour ce qui concerne les chiens ou les chats, d'un refuge, d'une pension, d'un établissement commercial pour animaux ou d'un parc zoologique est soumise à agrément préalable.

Pour d'autres établissements ou élevages que ceux visés à l'alinéa 1er, et pour certains types d'établissement de capacités limitées, le Gouvernement peut :

1° étendre l'obligation prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup>;

2° substituer la nécessité d'un agrément à une obligation d'autorisation ou d'enregistrement selon la procédure et les conditions qu'il fixe."

Il s'avère opportun de réfléchir à des modalités (variables selon la catégorie de détention) d'agrément, d'autorisation et/ou d'enregistrement (voire de labellisation) des structures détenant des équidés, afin notamment d'en vérifier les infrastructures et modalités d'hébergement, et ainsi prévenir au mieux les risques en matière de santé et de

bien-être des animaux concernés. Dans cette logique et à l'instar de ce qui existe déjà pour les refuges par exemple (AR 2007), il convient aussi d'envisager la désignation contractuelle d'un.e vétérinaire assurant la surveillance régulière du bien-être, de la santé, des soins et des conditions d'hébergement des équidés, quelle que soit la structure.

#### **Formation des détenteur.rice.s:**

Le Code Wallon du Bien-être des Animaux (2018) prévoit que:

"Art. D.6. § 1<sup>er</sup>. Un permis est nécessaire pour détenir un animal.

Toute personne détient de plein droit et de manière immatérielle le permis visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, pour autant que le permis n'ait pas été retiré, de manière permanente ou temporaire, en vertu d'une décision, judiciaire ou administrative, coulée en force de chose jugée, aux motifs d'une infraction au présent Code ou à ses arrêtés d'exécution. Lorsque la personne qui détient l'animal est une personne physique, elle doit avoir atteint la majorité.

§ 2. Sans préjudice du paragraphe 1er, toute personne qui détient un animal doit avoir la compétence et la capacité pour le détenir.

Sur avis du Conseil wallon du Bien-être des animaux, le Gouvernement peut arrêter des règles relatives aux compétences et capacités nécessaires des personnes qui détiennent un animal. Il peut, notamment, soumettre la détention d'un animal à un régime d'autorisation."

La détention d'équidés nécessite d'acquérir préalablement des compétences particulières (savoir, savoir-faire et savoir-être) garantissant au mieux d'assurer la santé et le bien-être des animaux concernés, mais aussi sa propre sécurité dans le cadre d'une relation harmonieuse humain-animal. Il serait donc opportun de mettre en place les modalités d'une formation adaptée, initiale et continuée, et de soumettre la détention d'équidés à la démonstration des connaissances, compétences et capacités pour ce faire. Cette démonstration pourrait se faire sur base d'une valorisation des acquis, le cas échéant. Cette proposition s'inspire de la stratégie mise en place par exemple en Suisse depuis 2008 (attestation de compétence si plus de 5 équidés, ou formation spécifique si plus de 11 équidés à titre professionnel), ou programmée plus récemment (2021) en France (certificat de connaissance pour tout détenteur d'équidés).

#### **Extraits des législations française et suisse, relatifs à la formation:**

- **France** (Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale, 2021): "Art.L.211-10-1A. Tout détenteur d'un ou plusieurs équidés est tenu d'attester de ses connaissances relatives aux besoins spécifiques des espèces domestiques d'équidés dans des conditions précisées par décret. Un certificat de connaissance, dont le contenu et les modalités de délivrance sont fixés par ledit décret, est mis en place pour les détenteurs particuliers d'équidés."

- **Suisse** (Ordonnance sur la protection des animaux, 2008): "Art. 31 Condition posées aux personnes qui détiennent des animaux domestiques ou qui en assument la garde" (...)

"4 Dans les petites unités d'élevage abritant au plus 10 unités de gros bétail, la personne responsable de la détention et de la garde des animaux doit être titulaire d'une attestation de compétences conforme à l'art. 198 pour pouvoir détenir:" (...)

"b. plus de 5 équidés; les poulains qui tètent ne sont pas compris dans ce chiffre;" (...)

"5 Quiconque détient plus de 11 équidés à titre professionnel doit prouver qu'il a suivi la formation visée à l'art. 197."(...)

"Art. 197 Formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle

<sup>1</sup> La formation visée à l'art. 192, al. 1, let. b, dispense les connaissances techniques et permet d'acquérir les aptitudes pratiques nécessaires pour détenir les animaux conformément à leurs besoins, les utiliser et les élever de manière responsable et les traiter avec ménagement.

<sup>2</sup> La formation comprend une partie théorique et une partie pratique. La partie pratique doit comporter suffisamment d'exercices.

<sup>3</sup> Le DFI réglemente les objectifs, la forme, le contenu et l'ampleur de la partie théorique et de la partie pratique de la formation."

"Art. 198 Formation avec attestation de compétence

<sup>1</sup> La formation visée à l'art. 192, al. 1, let. c, dispense les connaissances de base ou permet d'acquérir les aptitudes pratiques nécessaires pour détenir les animaux conformément à leurs besoins et les traiter avec ménagement.

<sup>2</sup> Elle peut être suivie sous la forme d'un cours ou d'un stage.

<sup>3</sup> Le DFI réglemente les objectifs, la forme, le contenu et l'ampleur de la formation."

#### **Liste des documents consultés:**

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 2018. Avis relatif au bien-être animal: contexte, définition et évaluation. ANSES, Maisons-Alfort (France): 34 pp. <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2016SA0288.pdf>  
Arrêté royal du 1er mars 2013 relatif au bien-être des chevaux et des poneys pendant les kermesses (Moniteur Belge du 29.03.2013), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2019 (M.B. 20.02.2019).

<http://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre009-W.html>

Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux (Moniteur Belge du 06/07/2007).

<http://bienetreanimal.wallonie.be/sites/lea/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre022-W.html>

Avis du Conseil fédéral du bien-être des animaux concernant les chevaux détenus à l'extérieur (2010): <http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/CFBEA-avis-chevaux-exterieur.pdf>

Avis du Conseil fédéral du bien-être des animaux concernant les refuges pour chevaux (2014): [http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/CFBEA-avis-refuge-chevaux%20\(2\).pdf](http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/CFBEA-avis-refuge-chevaux%20(2).pdf)

Avis du groupe de travail «chevaux» du Conseil bruxellois du Bien-être animal (2018) [https://environnement.brussels/sites/default/files/avis\\_concernant\\_des\\_normes\\_minimales\\_pour\\_la\\_detention\\_dequides\\_-\\_18.10.2018.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/avis_concernant_des_normes_minimales_pour_la_detention_dequides_-_18.10.2018.pdf)

AWIN, 2015a. AWIN welfare assessment protocol for donkeys.

<https://air.unimi.it/retrieve/handle/2434/269100/384805/AWINProtocolDonkeys.pdf>

AWIN, 2015b. AWIN welfare assessment protocol for horses.

<https://air.unimi.it/retrieve/handle/2434/269097/384836/AWINProtocolHorses.pdf>

Baumgartner M. et al., 2020. Common Feeding Practices Pose A Risk to the Welfare of Horses When Kept on Non-Edible Bedding. *Animals*, 10(3): 411-426.

<https://www.mdpi.com/2076-2615/10/3/411>

Bureau de conseils cheval du Haras national suisse, 2016. Anes et chevaux parlent-ils la même langue? *Agroscope n° 179*: 18-19.

[file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Anes\\_chevaux\\_parlent\\_ils\\_la\\_meme\\_langue.pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Anes_chevaux_parlent_ils_la_meme_langue.pdf)

Bureau de conseils cheval du Haras national suisse, 2018. A chaque cheval sa litière.

*Agroscope n°195*: 18-19.

<file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Bureau%20de%20conseils%20cheval%20-%20A%20chaque%20cheval%20sa%20liti%C3%A8re-1.pdf>

Bureau de conseils cheval du Haras national suisse et al., 2017. Guide pratique pour la détention des ânes. *Agroscope Transfer n° 94*: 12 pp.

<file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/35071-35472-fr-pub-2.pdf>

Bureau de conseils cheval du Haras national suisse et al., 2018. Guide pratique pour la détention des mulets et des bardots. *Agroscope Transfer n° 248*: 16 pp.

<file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/39448-41061-fr-pub-1.pdf>

Code wallon du Bien-être des animaux (Décret du 4 octobre 2018; *Moniteur Belge* du 31.12.2018).

<http://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre067-W.html>

Dai F. et al., 2017. Anesses laitières: bonnes pratiques de gestion animale pour la production de lait d'ânesse. *Université de Milan et "The Donkey Sanctuary"*: 68 pp.

<https://donkeynetwork.org.uk/uploads/Anesse%20laitieres%20Bonnes%20pratiques%20de%20gestion%20animale%20pour%20la%20production%20de%20lait%20d%E2%80%99anese.pdf>

Davis K.M. et al., 2020a. Effects of grazing muzzles on behavior and physiological stress of individually housed grazing miniature horses. *Applied Animal Behaviour Science*, 231: 105067.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159120301556>

Davis K.M. et al., 2020b. Effects of grazing muzzles on behavior, voluntary exercise, and physiological stress of miniature horses housed in a herd. *Applied Animal Behaviour Science*, 232: 105108.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159120301969>

Département Innovation Des Equipements Equestres (IDEE), 2012. Conception d'un box. *Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)*.

<https://equipedia.ifce.fr/infrastructure-et-equipement/installation-et-environnement/batiments/conception-d-un-box>

Dieuleveux V. et al., 2018. Eau et abreuvement. *Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)*.

<https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/alimentation/nutrition-et-ration/eau-et-abreuvement>

Doligez P. et al., 2014. Alimentation et bien-être du cheval. *Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)*.

<https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/alimentation/nutrition-et-ration/alimentation-et-bien-etre-du-cheval>

Doligez, P. et Landry, L., 2021. Choisir sa litière. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/infrastructure-et-equipement/installation-et-environnement/effluents-delevage/choisir-sa-litiere>

Doligez P. et Marnay-Le Masne L., 2020. Les aliments concentrés simples. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/alimentation/aliment-concentre/les-aliments-concentres-simples>

Doligez, P. et Zanibelli C., 2020. Clôtures pour chevaux. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/infrastructure-et-equipement/installation-et-environnement/aires-devolution/clotures-pour-chevaux>

EU platform on animal welfare, voluntary initiative group on equines, 2018. Guide to good animal welfare practice for the keeping, care, training and use of donkeys and donkey hybrids: 30 pp. [https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw\\_platform\\_plat-conc\\_equidae-guide-good-practices.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw_platform_plat-conc_equidae-guide-good-practices.pdf)

EU platform on animal welfare, voluntary initiative group on equines, 2019. Guide to good animal welfare practice for the keeping, care, training and use of horses: 33 pp. [https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw\\_platform\\_plat-conc\\_guide\\_equidae\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/aw_platform_plat-conc_guide_equidae_en.pdf)

Eyraud C. et al., 2018. Effet de différentes intensités de musique chez le cheval (Equus caballus) en situation de stress aigu. 44<sup>ème</sup> Journée de la Recherche Équine (IFCE): 144-147. [https://mediatheque.ifce.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=22441](https://mediatheque.ifce.fr/doc_num.php?explnum_id=22441)

Eyraud C. et al., 2021. Comment choisir une musique pour apaiser les chevaux. 47<sup>ème</sup> Journée de la Recherche Équine (IFCE): in press. [https://mediatheque.ifce.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=26086](https://mediatheque.ifce.fr/doc_num.php?explnum_id=26086)

Fédération Equestre Internationale (FEI), 2021. 2021 veterinary regulations: 126 pp. <https://inside.fei.org/sites/default/files/2021%20VRs%20-%20Clean.pdf>

Filière Cheval (France), 2016. Charte pour le bien-être équin <https://www.avef.fr/index.php/documents-a-telecharger/documents-des-commissions/bien-etre-et-comportement/416-charte-pour-le-bien-etre-equin-signee-160304>

Filière Cheval (France), 2018: Guide de bonnes pratiques pour l'application des engagements de la Charte pour le bien-être équin. [https://respe.net/wp-content/uploads/2019/02/GuideBE\\_Equin.pdf](https://respe.net/wp-content/uploads/2019/02/GuideBE_Equin.pdf)

Fleurance G. et al., 2018. Le comportement alimentaire des chevaux au pâturage. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/alimentation/conduite-de-paturage/le-comportement-alimentaire-des-chevaux-au-paturage>

Freymond S.B. et al., 2013. Pattern of social interactions after group integration: a possibility to keep stallions in group. PLoS ONE 8(1): e54688. <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0054688>

Guerin P. et al., 2016. Les besoins: généralités. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/alimentation/nutrition-et-ration/les-besoins-generalites>

- Grison A.C. et al., 2014. Le budget temps. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/comportement-du-cheval/budget-temps>
- IFCE, INRAe, Université de Milan, 2020. Protocole cheval Bien-être: 47 pp. [https://equipedia.ifce.fr/bibliotheque/3. Guide\\_pocket\\_et\\_autres\\_pdf/3.5 Autres\\_pdf/Protocole-d-evaluation-Cheval-bien-etre-juin-2020.pdf](https://equipedia.ifce.fr/bibliotheque/3. Guide_pocket_et_autres_pdf/3.5 Autres_pdf/Protocole-d-evaluation-Cheval-bien-etre-juin-2020.pdf)
- Gehlen H. et al., 2021. Keeping Stallions in Groups—Species-Appropriate or Relevant to Animal Welfare? *Animals*, 11(5): 1317. <https://www.mdpi.com/2076-2615/11/5/1317/html>
- Guegen L. et al., 2021. Bien-être équin : différences entre établissements. Journées Sciences et Innovations Equines, IFCE. [https://mediatheque.ifce.fr/index.php?lvl=notice\\_display&id=68864](https://mediatheque.ifce.fr/index.php?lvl=notice_display&id=68864)
- Hausberger M. et Lesimple C., 2016. Mieux connaître le cheval pour assurer bien-être et sécurité: CNRS, Université de Rennes, CCMSA (France): 50 pp. [https://www.haras-nationaux.fr/fileadmin/bibliotheque/11738 Mieux connaître le cheval pour assurer bien-etre et securite.pdf](https://www.haras-nationaux.fr/fileadmin/bibliotheque/11738_Mieux_connaître_le_cheval_pour_assurer_bien-etre_et_securite.pdf)
- Henry S. et Hauberger M., 2015. Synthèse sur les influences maternelles de la naissance au sevrage et applications aux conduites d'élevage. 41ème Journée de la Recherche Equine (IFCE): 93-102. <https://hal-univ-rennes1.archives-ouvertes.fr/hal-01332138>
- Henry S. et al., 2020. Domestic Foal Weaning: Need for Re-Thinking Breeding Practices? *Animals*, 10(2): 361-377. <https://www.mdpi.com/2076-2615/10/2/361>
- Lansade L. et al., 2018. La communication chez le cheval. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/comportement-du-cheval/la-communication-chez-le-cheval>
- Lansade L., 2020. Enrichissement du milieu de vie. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/hebergement-et-transport/enrichissement-du-milieu-de-vie>
- Lansade L. et al., 2020. Le sevrage du poulain, comment faire? Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). [file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Le\\_sevrage\\_du\\_poulain\\_comment\\_faire\\_-\\_1.pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Le_sevrage_du_poulain_comment_faire_-_1.pdf)
- Lesimple C. et al., 2016. How to keep your horse safe? An epidemiological study about management practices. *Applied Animal Behaviour Science*, 181: 105-114. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159116301046>
- Lesimple C. et al., 2020. Indicators of Horse Welfare: State-of-the-Art. *Animals*, 10(2), 294-312. <https://www.mdpi.com/2076-2615/10/2/294>
- Lesimple C. et al., 2020. Free movement: A key for welfare improvement in sport horses? *Applied Animal Behaviour Science*, 225: 104972. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159120300502>
- Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale (France, 2021). [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0558\\_texte-adopte-seance.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0558_texte-adopte-seance.pdf)
- Marnay-Le Masne L. et al., 2015. Enrubannage et ensilage. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/alimentation/fourrage/enrubannage-et-ensilage>

Marnay-Le Masne L., 2016. Le foin: fourrage de base chez le cheval. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/alimentation/fourrage/le-foin>

McLean A.K. et al., 2019. Donkey and Mule Behavior. Vet Clin North Am Equine Pract., 35(3): 575-588.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0749073919300483?via%3Dihub>

Murray L.M.A. et al., 2013. Pair-bonding and companion recognition in domestic donkeys. Applied Animal Behaviour Science, 143: 67-74.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159112003541>

National Equine Welfare Council, 2015. NEWC grazing muzzle guidance.

[file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/NEWC%20Grazing%20Muzzle%20download%20final%20\(002\).pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/NEWC%20Grazing%20Muzzle%20download%20final%20(002).pdf)

Neveux C. et Vidament M., 2019. Gérer le jeune cheval dans les périodes clés de sa vie. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE).

<https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/relation-homme-cheval/gerer-les-periodes-cles-de-la-vie-du-jeune-cheval>

Nicks B. et Vandenheede M., 2014. Santé et bien-être des animaux: équivalence ou complémentarité? Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 33 (1): 91-96.

[http://boutique.oie.int/extrait/10nicksfr9196\\_0.pdf](http://boutique.oie.int/extrait/10nicksfr9196_0.pdf)

Office Fédéral de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires (OSAV, Suisse), 2018.

Fiches thématiques protection des animaux:

- Détention et soins des équidés.  
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/heim-und-wildtierhaltung/pferde/haltung-und-pflege.html>
- Elevages de jeunes chevaux et d'autres jeunes équidés.  
[file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/11+9 \(2\) f Aufzucht+von+Jungpferden-1.pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/11+9 (2) f Aufzucht+von+Jungpferden-1.pdf)
- Exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les box pour chevaux et autres équidés.  
[file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/3 \(2\) f Fachinfo Pferd Mindestanforderungen an Pferdeboxen-2.pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/3 (2) f Fachinfo Pferd Mindestanforderungen an Pferdeboxen-2.pdf)
- Interdiction de la détention à l'attache de chevaux et d'autres équidés.  
[file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/2 \(2\) f Fachinfo Pferd Verbot Anbindehaltung-1.pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/2 (2) f Fachinfo Pferd Verbot Anbindehaltung-1.pdf)
- Litière pour l'aire de repos des chevaux et des autres équidés.  
<file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Einstreu+Liegebereich+von+Pferden-1.pdf>
- Réglementation des sorties pour les chevaux et les autres équidés.  
[file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/11+5 \(2\) f Fachinformation+Auslauf+Pferde-2.pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/11+5 (2) f Fachinformation+Auslauf+Pferde-2.pdf)
- Suffisamment de fourrage grossier pour les chevaux et les autres équidés.  
<file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Fachinfo+ausreichend+Raufutter+Pferde-1.pdf>

Ordonnance sur la protection des animaux (Suisse, 2008).

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/fr>

Proops L. et al., 2012. Social relations in a mixed group of mules, ponies and donkeys reflect differences in equid type. Behavioural Processes, 90(3): 337-342.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0376635712000654?via%3Dihub>

Proops L. et al., 2019. Shelter-seeking behavior of donkeys and horses in a temperate climate. Journal of Veterinary Behavior, 32: 16-23.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1558787818302326>

Roche H. et al., 2019. Le comportement social du cheval. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/comportement-du-cheval/comportement-social-du-cheval>

Roche H. et al., 2019. L'organisation sociale des chevaux. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/comportement-du-cheval/organisation-sociale-des-chevaux>

Ruet A. et al, 2019. Housing horses in individual boxes is a challenge with regard to welfare. Animals, 9: 621-639. <https://www.mdpi.com/2076-2615/9/9/621>

Ruet A. et al., 2020a. Effects of a temporary period on pasture on the welfare state of horses housed in individual boxes. Applied Animal Behaviour Science, 228: 105027.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159120301155>

Ruet A. et al., 2020b. Horses could perceive riding differently depending on the way they express poor welfare in the stable. Journal of Equine Veterinary Science, 94: 103206.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0737080620302975>

Sectorraad Paarden (Nederland), 2019. Gids voor goede praktijken. Richtlijnen voor het houden van en de omgang met paarden. : 35 pp.

<https://mk0sectorraadpap5e4h.kinstacdn.com/wp-content/uploads/2020/05/Gids-voor-Goede-Praktijken-versie-2.0-15-mei-2019-definitief-1.pdf>

Sloet M.M., 2020. Protocol extreme weersomstandigheden voor paarden. Sectorraad paarden (Nederland): 8 pp.

<https://www.knhs.nl/media/18628/protocol-extreme-temperaturen-voor-paarden-versie-23-6-2020-def.pdf>

Taylor T.S. and Matthews N.S., 1998. Mammoth asses - selected behavioural considerations for the veterinarian. Applied Animal Behaviour Science, 60: 283-289.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159198001774>

The Donkey Sanctuary Donkey, 2015. Donkey care handbook (4<sup>th</sup> edition): 158 pp.

[https://infonet-biovision.org/sites/default/files/pdf/donkey\\_care\\_handbook.pdf](https://infonet-biovision.org/sites/default/files/pdf/donkey_care_handbook.pdf)

Vandenheede M., 2003. Bien-être animal: les apports de l'Ethologie. Ann. Méd. Vét., 147: 17-22. [http://www.facmv.ulg.ac.be/amv/articles/2003\\_147\\_1\\_02.pdf](http://www.facmv.ulg.ac.be/amv/articles/2003_147_1_02.pdf)

Vidament M., 2019. Organisation sociale des ânes. Equipedia, Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). <https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/comportement-du-cheval/organisation-sociale-des-anes>

Zollinger, A., 2016. Le "box social" permet aux étalons d'avoir davantage d'interactions sociales. Agroscope Science, 32: 34-35.

[file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Zollinger-et-al\\_2016\\_box-social-Franzoesisch-2.pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/Zollinger-et-al_2016_box-social-Franzoesisch-2.pdf)

Zollinger, A., 2020. Manger 16h par jour sans grossir - le dilemme. Journées sciences et innovations équines (IFCE, France).

[file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/JSIE%202020%20Slowfeeding%20Extended%20Abstract%20\(nur%20auf%20Franz%3%B6sisch\).pdf](file:///C:/Users/u014733/AppData/Local/Temp/JSIE%202020%20Slowfeeding%20Extended%20Abstract%20(nur%20auf%20Franz%3%B6sisch).pdf)